

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2011**

---

*Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le vingt sept juin deux mille onze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. CLÉMENT - M. PETERLONGO - M. MONDON - Mme ISSINDOU - M. JOYEUX - Mme BODIN - M. DELAHAYE - Mme BATAILLE - M. DERVILLE - Mme NIVET - Mme BIGET - Mme VOYER - Mme FAUGERON - Mme GREGOIRE - M. NEUVILE - Mme MINOT - M. TAUDIERE - Mme GIRARD - Mme TERNY - M. GUILLON - Mme MARION - Mme THIMONIER - M. GERMANAUD - M. SOURISSEAU - M. CHAIGNEAU - M. PIQUION.

**POUVOIRS :** M. LAGRANGE à M. MONDON - M. DJANIKIAN à M. JOYEUX - M. BLAUD à Mme BATAILLE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MINOT.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

#### **OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.**

*Madame Annik ISSINDOU, Adjointe aux Affaires Sociales, rappelle aux membres présents, l'existence du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne en 2007. Il arrive à échéance le 31 décembre 2010 et il est nécessaire de le renouveler.*

*Cette convention d'objectifs et de financement permet l'octroi, par la C.A.F., de prestations liées aux dépenses de fonctionnement faites par la Commune en faveur des enfants et des jeunes âgés de moins de 18 ans.*

*Elle explique que ces prestations sont versées notamment pour l'accueil des jeunes enfants dans la structure multi accueil « les P'tites Canailles » et pour l'accueil des ados à l'ANCRE. Une participation moindre est également attribuée pour l'accueil des enfants en garderies péri-scolaires maternelles. Elle informe également que les participations relatives à l'accueil des enfants au centre de loisirs de Givray, à leur transport les mercredis et à l'accueil des enfants à la crèche « Les Polissons » vont cesser à compter de 2013.*

*Par contre, le Comité Départemental de Volley Ball augmente les jours d'ouverture du centre de loisirs multi sports, à savoir trois semaines en août. Cette nouvelle convention prévoit une participation sur la participation de la commune relative à cette période, d'un montant d'environ 1 900 euros par an.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DONNE SON ACCORD** (24 voix pour - 5 voix contre) sur les objectifs et les financements accordés par ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011 - 2014.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ce contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ A 24 voix pour et 5 contre**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne verse chaque année, une prestation de service unique (P.S.U.) en fonction du nombre de jours de fréquentation facturés aux familles dont les enfants fréquentent la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ». La convention permettant ce financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Pour continuer à percevoir cette prestation, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec la C.A.F..

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** Madame Annik ISSINDOU, adjointe aux Affaires Sociales, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, une convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service Unique pour la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » pour la période 2011-2013.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 3**

**OBJET : SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'UNE CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau logiciel de gestion ainsi qu'un nouvel ordinateur pour la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ». La Caisse d'Allocations Familiales participe à hauteur de 80 % du montant de la dépense soit 3 686 €. Pour percevoir cette subvention, la signature d'une convention avec cet organisme est indispensable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** Madame Annik ISSINDOU, adjointe aux Affaires Sociales, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, une convention d'aide à l'investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel et d'un nouvel ordinateur pour la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

#### **DELIBERATION N° 4**

#### **OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE MIXITE SOCIALE.**

*Le programme Local de l'Habitat 2010-2015 prévoit notamment dans son action 6 de renforcer la diversité sociale dans le parc locatif public et de mettre en place un accord entre les collectivités et les bailleurs.*

*Cette action vise à la fois l'accès au logement des ménages ayant des difficultés particulières pour se loger et l'équilibre de l'occupation du parc locatif social des communes de GRAND POITIERS.*

*L'objectif est de gérer de façon plus collective, le processus d'attribution de logements sociaux, en mettant en place des outils permettant aux communes, à l'Etat et aux bailleurs de maîtriser ensemble la procédure d'attribution pour garantir une meilleure mixité sociale dans les différents quartiers et les différentes communes.*

*Dans ce cadre, le Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2009 a décidé de réaliser en partenariat avec l'AROSH PC (Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes) un diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif social de l'agglomération, permettant d'objectiver la situation à partir de constats partagés entre les bailleurs et GRAND POITIERS.*

*Suite à cette étude, le Conseil Communautaire du 18 février a demandé la réalisation de 19 fiches d'orientations sur les communes de GRAND POITIERS ayant plus de 200 logements locatifs sociaux et les grands quartiers de POITIERS, au cabinet « Ville et Habitat ».*

*GRAND POITIERS, l'Etat, les douze communes de GRAND POITIERS et les bailleurs publics, ont défini dans le cadre d'une convention intercommunale de mixité sociale, des orientations partagées d'attributions des logements sociaux sur le territoire communautaire afin de garantir la mixité sociale.*

*Cette convention proposée au Conseil Communautaire de GRAND POITIERS le 1<sup>er</sup> juillet 2011,*

- ▶ *rappelle le contexte et les enjeux pour GRAND POITIERS et pour la ville de SAINT BENOIT,*
- ▶ *fixe les orientations d'attribution pour 15 quartiers de POITIERS et 4 communes (dont SAINT BENOIT) possédant plus de 200 logements sociaux ainsi que l'offre de logements nécessaire pour répondre à ces objectifs,*
- ▶ *crée une instance politique Commission Intercommunale de Mixité Sociale et une instance technique Comité Technique de Suivi,*
- ▶ *instaure un nouveau processus d'attribution par la mise en place d'un nouvel outil, le Fichier Partagé de la demande et le renforcement du rôle des représentants des communes dans les Commissions d'Attribution de Logement.*

*Le fichier partagé de la demande, est un système d'enregistrement départemental mis en place suite à la réforme du numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social.*

*Utilisé depuis le 18 avril 2011 par les quatre bailleurs, ce fichier est géré par l'association AFIPADE, dont le siège social est à NIORT.*

*Cette association est composée de trois collèges, en plus de l'Etat et de l'AROSH PC :*

- *les bailleurs sociaux qui sont majoritaires,*
- *les collectivités enregistrant la demande,*
- *les collecteurs 1% et autres partenaires.*

*Les communes souhaitant s'impliquer dans ce processus peuvent choisir d'être :*

- *lieu d'enregistrement de la demande, conformément au décret n° 201-431 du 29 avril 2010 : elles sont membres de droit de l'association, contribuent au*

*financement du dispositif, sont représentées dans les instances de décisions (conseil d'administration, assemblée générale). Elles ont accès en temps réel aux données nominatives à l'échelle départementale.*

- *partenaire dans le cadre des politiques de l'habitat : elles ne sont pas membres de droit de l'association, mais sont partenaires du dispositif, contribuent au financement du dispositif, ne sont pas représentées dans les instances de décision, mais seront associées aux travaux de l'assemblée générale annuelle. Elles ont accès en temps réel aux données non nominatives à l'échelle de leur territoire.*

*La cotisation annuelle est calculée en fonction du choix fait la collectivité, lieu d'enregistrement ou partenaire, et du nombre d'habitants. Lorsque l'agglomération et les communes de l'agglomération, lieux d'enregistrement, représentent plus de 50 % du parc de logement social, la cotisation sera divisée par deux. L'association AFIPADE délibérera sur le montant des cotisations le 24 juin 2011. Il est proposé que la ville de SAINT BENOIT soit lieu d'enregistrement de la demande. Elle contribuera au financement du dispositif et sera représentée dans les instances de décision de l'association AFIPADE.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale de Mixité Sociale jointe en annexe,
- **DECIDE** que la ville de SAINT BENOIT soit lieu d'enregistrement de la demande de logement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter l'adhésion de la ville à l'AFIPADE et signer tout document à intervenir,
- **DECIDE DE VERSER** à l'association AFIPADE une cotisation pour l'année 2011 d'un montant de 1 500 €uros à imputer à l'article 6281 - concours divers - du budget de la ville de SAINT BENOIT exercice 2011,
- **DESIGNE** Madame Louissette BIGET, représentant du Maire de la Ville de SAINT BENOIT, aux instances de décisions de l'AFIPADE.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 5**

#### **OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2013.**

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2013 par l'Association LES RESTOS DU CŒUR pour un concert donné à leur profit.*

*Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ACCORDER** à l'association LES RESTOS DU CŒUR la gratuité pour la location de la salle de La Hune pour un concert donné à leur profit.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (2011-2012).**

Monsieur le Maire dresse le bilan de l'application du quotient familial pour l'année scolaire 2010/2011. Il apparaît nécessaire de modifier les barèmes ainsi que les tarifs.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2011 pour les enfants habitant SAINT BENOIT.

| <b>BAREMES</b>                                                                       | <b>TARIFS</b>     |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <i>Si quotient familial <math>\geq 588,28</math> Euros</i>                           | <i>1,57 Euros</i> |
| <i>Si <math>588,29</math> Euros <math>\leq</math> Q.F <math>\leq 812,05</math> €</i> | <i>2,26 Euros</i> |
| <i>Si <math>812,06</math> Euros <math>\leq</math> Q.F <math>\leq 984,15</math> €</i> | <i>2,95 Euros</i> |
| <i>Si Q.F. <math>\geq 984,16</math> Euros</i>                                        | <i>3,78 Euros</i> |

- **DECIDE DE FIXER** le tarif maximum pour les enfants habitant hors commune (soit 3,78 Euros).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 7 - Départ de Madame Nathalie VOYER (pouvoir à Michelle MINOT).**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2011-2012.**

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 28 juin 2010,
- & **DE FIXER** les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

<b>TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL</b>	
<i>Repas personnel communal</i>	<i>5,22 Euros</i>
<i>Tarif horaire d'accueil d'urgence</i>	<i>1,53 Euros</i>
<i>Prix du badge (en cas de perte)</i>	<i>10 Euros</i>

<b>PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUTRES STRUCTURES</b>	
<i>Personnel des restaurants scolaires</i>	<i>2,64 Euros</i>
<i>Personnel communal</i>	<i>5,22 Euros</i>
<i>Invité</i>	<i>7,86 Euros</i>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2011 - 2012 - GARDERIE PERISCOLAIRE.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 28 juin 2010,
- **DE FIXER** à l'unanimité, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

| <b>GARDERIES PERISCOLAIRES</b>                       |        |
|------------------------------------------------------|--------|
| Garderie maternelle BDAE & IJ du matin (7h30 à 8H35) | 1,50 € |
| Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8H20)  | 1,50 € |
| Garderie Primaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50)    | 1,50 € |
| Garderie Primaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)    | 0,64 € |
| Garderie du soir (16h à 17 h 30)                     | 2,10 € |
| Garderie du soir au-delà de 17 h 30                  | 1,50 € |
| Heure supplémentaire débutée                         | 10 €   |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT BENOIT. Il donne connaissance du coût de fonctionnement par enfant pour l'année 2010. Celui-ci s'élève à 1665 euros pour un enfant en maternelle et à 651 euros pour un enfant en élémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE FIXER**, à l'unanimité, pour l'année 2010-2011 la participation des communes à :
  - 1665 euros par enfant scolarisé en maternelle,
  - 651 euros par enfant scolarisé en primaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N° 3.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE** (24 voix pour et 5 abstentions) les virements de crédits suivants :

1. le virement de crédit d'un montant de 3 800 Euros (trois mille huit cents euros) du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2151/2011504/822 (Travaux de voirie) (réfection d'un mur),
2. le virement de crédit d'un montant de 7 580 Euros (sept mille cinq cent quatre vingt euros) du compte 020/01 - dépenses imprévues - au compte 2128/2011506/823 - Aménagement de terrain (sols souples),
3. le virement de crédit d'un montant de 380 Euros (trois cent quatre vingt euros) du compte 020/01 - dépenses imprévues - au compte 21318/2011307/64 - travaux crèche (sol souple),
4. le virement de crédit d'un montant de 2 380 Euros (deux mille trois cent quatre vingt euros) du compte 020/01 - dépenses imprévues - au compte 2188/2011307/64 - matériel pur la crèche,
5. le virement de crédit d'un montant de 1 300 euros (mille trois cents euros) du compte 020/01 - dépenses imprévues - au compte 2184/2011300/020 - mobilier à la mairie (2 sièges),
6. le virement de crédit d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille euros) du compte 020/01 - dépenses imprévues - au compte 21318/2011501/025 (travaux de bâtiments),
7. le virement de crédit d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros) du compte 020/01 - dépenses imprévues - au compte 2184/2011800/025 (tables et chaises salle associations),
8. le virement de crédit d'un montant de 7 000 euros (sept mille euros) du compte 020/01 - dépenses imprévues - au compte 2158/2011304/020 - matériel services techniques (container).

**ADOPTÉ A 24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N° 4.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE** (24 voix pour et 5 abstentions) les virements de crédits suivants :

1. le virement de crédit d'un montant de 2 000 Euros (deux mille euros) du compte 022/01 - Dépenses imprévues - au compte 678/01 (Autres charges exceptionnelles),

**ADOPTÉ A 24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.**

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Olivier FRANCOU a fait l'objet d'une pénalité de 55 Euros pour le retard de paiement de taxe d'urbanisme.

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la remise gracieuse de 55 Euros (cinquante cinq euros) à Monsieur Olivier FRANCOU.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 13**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2011 AU CONSEIL GENERAL - GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de grosses réparations sont nécessaires dans les bâtiments scolaires et entraînent une dépense globale de 29 739 € T.T.C., soit 24 866 € H.T..

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** du Conseil Général, une subvention de 25% du montant H.T. des travaux,
- **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement la part de la dépense restant à sa charge.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2011 AU CONSEIL GENERAL - GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de grosses réparations sont nécessaires dans certains bâtiments communaux et entraînent une dépense globale de 75 490 € T.T.C., soit 63 119 € H.T..

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** du Conseil Général, une subvention de 25% du montant H.T. des travaux,

- **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement la part de la dépense restant à sa charge.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 15**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION J.A.D. (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** la subvention suivante :

- 1240 Euros (mille deux cent quarante euros) à l'association J.A.D. (Jeunes Amis de la Danse) pour son intervention à l'école Irma Jouenne.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2011.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE (ACTIVITES A L'ECOLE DE L'ERMITAGE).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** la subvention suivante :

- 1760 Euros (mille sept cent soixante euros) au club informatique pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2011.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 17**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CHEMINOTS POITIERS-BIARD (INTERVENTIONS A L'ECOLE DE L'ERMITAGE).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** la subvention suivante :

- 120 Euros (cent vingt euros) à l'association sportive Cheminots Poitiers - Biard pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

*Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2011.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB DE JUDO (ACTIVITES A L'ECOLE DE L'ERMITAGE).**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** la subvention suivante :*

- 1050 Euros (mille cinquante euros) au club de judo pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

*Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2011.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 19**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - EQUIPEMENT DE LA CUISINE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acheter de nouveaux meubles pour équiper la cuisine de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ». Les meubles actuels ne répondent plus aux normes d'hygiène en vigueur pour la confection des repas.*

*Le montant de ces achats s'élève à 1 590 Euros H.T..*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ▶ **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention à hauteur de 35 %,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 20**

**OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2011/2012 - ERMITAGE.**

*Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'école de l'Ermitage propose deux classes pour participer aux classes d'environnement au cours de l'année 2012.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'AUTORISER** la candidature de l'école de l'Ermitage à participer à des classes d'environnement au cours de l'année 2012 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 21**

**OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2011/2012 - IRMA JOUENNE.**

*Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'école Irma Jouenne propose deux classes pour participer aux classes d'environnement au cours de l'année 2012.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'AUTORISER** la candidature de l'école Irma Jouenne à participer à des classes d'environnement au cours de l'année 2012 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 22**

**OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHARMILLES » (LOGIPARC - ex OPARC) : ALLEE DES TROENES ET RUE DES AUBEPINES.**

*Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de LOGIPARC (ex OPARC), 65 avenue John Kennedy à POITIERS qui sollicite la prise en charge par la commune de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement « Les Charmilles », allée des Troènes et rue des Aubépines, voies privées leur appartenant.*

*Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la commission de voirie a visité les lieux et que celle-ci a conclu à la conformité des travaux.*

*Rien ne s'opposant à la prise en charge de cette voirie et des espaces verts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'entamer la procédure prévue en pareille matière.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer la procédure de prise en charge de la voie, des espaces verts et des réseaux de l'allée des Troènes et rue des Aubépines (section BW n° 20, 131, 134, 136, 141, 146, 147, 152, 153, 154, 155, 156, 162 et 163).  
Seules les parcelles BW 134, 146, 147 et 163 passeront dans le domaine public.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 23**

**OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC (LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE).**

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le centre bourg de SAINT BENOIT, des principaux services publics,  
Considérant qu'il est nécessaire de déménager les services de la police municipale,  
Considérant qu'il peut être loué une maison d'habitation pouvant satisfaire à l'accueil des services de la police municipale,  
Considérant que les services du Domaine ont été consultés à ce sujet pour l'estimation d'un loyer,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de convention portant mise à disposition d'un bâtiment en vue de l'exercice d'une mission de service public, avec Madame Patricia LATHUS demeurant 43/45 rue du collège technique - 33320 EYSINES, d'une durée de 9 ans par période triennale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 24**

**OBJET : CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.**

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la loi n°99-291 du 15 avril 1999, relatives aux polices municipales et le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et L.2212-6 relatifs aux missions de la police municipale, une convention de coordination peut être établie entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, un projet de convention.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 25**

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE MUNICIPALE.**

En vertu de l'article L325-13 du Code de la Route, le Maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile. Un tel service limiterait certaines gênes à la circulation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de prestation pour la mise en fourrière de véhicules et épaves.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le contrat de prestation de véhicules pour la mise en place d'une fourrière municipale pour véhicules et épaves,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la SARL BARRAULT Dépannage domiciliée Z.I. de Larnay - 86580 BIARD.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 26**

#### **OBJET : CHARTRE D'ETHIQUE DE LA VIDEO PROTECTION.**

Par délibération en date du 16 mai 2011, la ville a mis en place une commission « tranquillité publique et prévention » chargée entre autres, du suivi de l'exploitation du réseau de vidéo protection en cours d'installation sur le territoire de la commune.

La première mission confiée à cette commission était la rédaction d'une chartre d'éthique.

Par cette chartre, la ville de SAINT BENOIT s'engage à aller au-delà des obligations législatives et règlementaires qui encadrent le régime de vidéo protection afin de veiller au bon usage de ce système et garantir les libertés individuelles et collectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,  
Vu l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 96-926 modifié en date du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance,  
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de chartre d'éthique de la vidéo protection.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la chartre d'éthique de la vidéo surveillance pour le suivi et l'exploitation du réseau de vidéo protection.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 27**

#### **OBJET : DELIBERATION EN VUE D'AUTORISER L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PERMETTANT L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LES VIEILLES VIGNES ».**

Monsieur Bernard PETERLONGO, adjoint à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la commune, d'aliéner le chemin rural au lieudit « Les Vieilles Vignes » section BN et nécessaire d'ouvrir une enquête publique.

*Aussi, Monsieur Bernard PETERLONGO expose au Conseil Municipal que ce chemin rural n'est plus fréquenté de manière habituelle par les habitants de la commune de SAINT BENOIT et qu'il a par conséquent, cessé d'être affecté à l'usage du public.*

*Il rappelle enfin, qu'il est dans l'intérêt de la commune d'aliéner ce chemin afin de pouvoir finaliser l'aménagement urbain de la Vallée Mouton II.*

*Vu le Code rural et, notamment son article L.161-10 ;  
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 et notamment son article 3 ;  
Vu les articles L.141-4 et R.141-10 du Code de la Voirie Routière ;  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner ce chemin rural et d'ouvrir l'enquête publique prévue à cet effet ;*

*Par ces motifs, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Monsieur Bernard **PETERLONGO**, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **CONSTATE** la désaffectation de ce chemin rural surligné en jaune sur l'extrait cadastral joint en annexe,*
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation dudit chemin cité ci-dessus.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**  
~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,  
Michelle MINOT.*

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                             |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | <b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</b>                                                                                                      |
| 2                    | <b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES »</b>                       |
| 3                    | <b>SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'UNE CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENTNT POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES »</b> |
| 4                    | <b>CONVENTION INTERCOMMUNALE DE MIXITE SOCIALE</b>                                                                                                                                                       |
| 5                    | <b>MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2013</b>                                                                                                                                               |
| 6                    | <b>TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (2011-2012).</b>                                                                                                                                      |
| 7                    | <b>TARIFS COMMUNAUX 2011-2012</b>                                                                                                                                                                        |
| 8                    | <b>TARIFS COMMUNAUX 2011 - 2012 - GARDERIE PERISCOLAIRE</b>                                                                                                                                              |
| 9                    | <b>PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES</b>                                                                                                                    |
| 10                   | <b>VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N° 3</b>                                                                                                                                                                  |
| 11                   | <b>VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N° 4</b>                                                                                                                                                                  |
| 12                   | <b>DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE</b>                                                                                                                                                                       |
| 13                   | <b>DEMANDE DE SUBVENTION 2011 AU CONSEIL GENERAL - GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES.</b>                                                                                                 |
| 14                   | <b>DEMANDE DE SUBVENTION 2011 AU CONSEIL GENERAL - GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX</b>                                                                                                  |
| 15                   | <b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION J.A.D. (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE).</b>                                                                                                                             |
| 16                   | <b>SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE (ACTIVITES A L'ECOLE DE L'ERMITAGE)</b>                                                                                                                               |
| 17                   | <b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CHEMINOTS POITIERS-BIARD (INTERVENTIONS A L'ECOLE DE L'ERMITAGE).</b>                                                                                                  |
| 18                   | <b>SUBVENTION AU CLUB DE JUDO (ACTIVITES A L'ECOLE DE L'ERMITAGE).</b>                                                                                                                                   |
| 19                   | <b>DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - EQUIPEMENT DE LA CUISINE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL</b>                                                                                                             |
| 20                   | <b>CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2011/2012 - ERMITAGE</b>                                                                                                                                                    |
| 21                   | <b>CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2011/2012 - IRMA JOUENNE</b>                                                                                                                                                |
| 22                   | <b>DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHARMILLES » (LOGIPARC - ex OPARC) : ALLEE DES TROENES ET RUE DES AUBEPINES</b>                                                          |
| 23                   | <b>CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC (LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE).</b>                                                       |
| 24                   | <b>CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT</b>                                                                                                            |
| 25                   | <b>OBJET : CONTRAT DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE MUNICIPALE.</b>                                                                                                                   |
| 26                   | <b>CHARTRE D'ETHIQUE DE LA VIDEO PROTECTION</b>                                                                                                                                                          |
| 27                   | <b>DELIBERATION EN VUE D'AUTORISER L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PERMETTANT L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LES VIEILLES VIGNES ».</b>                                                             |

| <b>NOM</b>                  | <b>SIGNATURE</b> |
|-----------------------------|------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>    |                  |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>   |                  |
| <i>ISSINDOU ANNIK</i>       |                  |
| <i>MONDON JEAN-LUC</i>      |                  |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>   |                  |
| <i>MARION MONIQUE</i>       |                  |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>         |                  |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>    |                  |
| <i>NEUVILLE CLAUDE</i>      |                  |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>       |                  |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>      |                  |
| <i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i> |                  |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>     |                  |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>     |                  |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>     |                  |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i>    |                  |
| <i>NIVET ISABELLE</i>       |                  |
| <i>MINOT MICHELE</i>        |                  |
| <i>FAUGERON AGNES</i>       |                  |

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <i>GREGOIRE PATRICIA</i>  |  |
| <i>VOYER NATHALIE</i>     |  |
| <i>CHAIGNEAU BERNARD</i>  |  |
| <i>SOURISSEAU CHARLES</i> |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>   |  |
| <i>GERMANAUD HENRI</i>    |  |
| <i>PIQUION HERVE</i>      |  |